

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Absentes : Madame Nancy GENNET CAILLIES à partir de 19 h 20.

Excusés :

Représentés : Madame Jacqueline DARMOCHOD donne pouvoir à Monsieur Jean BOGDAN
Monsieur Jean-Marie CAUGANT donne pouvoir à Madame Angélique COQUARD
Madame Vanessa BOURING PEQUITO donne pouvoir à Monsieur Alex TREVISAN
Monsieur Olivier PLAMONT donne pouvoir à Madame Marie-Claude LAVOCAT

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Tarifs salle des fêtes ;
- Choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement d'un maître d'œuvre chargé de la mise aux normes du système d'assainissement d'Essey les ponts, commune de Châteauvillain ;
- Projet d'assainissement d'Essey les ponts, commune de Châteauvillain : travaux sous charte qualité des réseaux d'assainissement.
- Fourniture et pose d'un système de vidéo protection : demande de subventions ;
- Convention d'expérimentation sylvicoles avec l'ONF ;
- Subventions ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le dernier procès-verbal de sa séance du 29 août 2023 à l'acceptation de Madame BOUSSARD et Messieurs ROGUET et Denis BOUCHOT qui réfutent la rédaction d'un passage du Procès-Verbal. Une altercation éclate entre plusieurs conseillers. Madame Nancy GENET CAILLIES quitte la séance à 19 h 20 en précisant que certains propos lui sont intolérables.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé le devis à Progress Tennis (92100 BOULOGNE) pour le remplacement des paniers de baskets sur le plateau de sport pour un montant de 2353.56 € HT soit 2824.27 € TTC. Ceux-ci sont livrés et posés.

TARIFS SALLE DES FETES

* Salle des fêtes de Châteauvillain :

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et une abstention, décide :

- d'**ACCEPTER**, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la grande salle des fêtes comme suit :

	<i>Personne/société locale</i>	<i>Personne/société extérieure</i>
<i>Associations</i>	200 € la première location et ensuite 50 €	250 €
<i>Mariages – manifestation familiale (Vendredi- samedi-dimanche) Jour supplémentaire</i>	300 € 40 €	400 € 40 €
<i>Entreprise (à titre commercial)</i>	250 €	300 €
<i>Autres réunions</i>	60 €	60 €
<i>Meeting, réunion politique</i>	250 €	250 €
<i>Expositions</i>	40 €/jour	50 €/jour

- Forfait branchement électrique (traiteur, manège, animation etc...) : 50 €
- Forfait ménage : 150 € (Article 5 du règlement)
- Si le forfait ménage n'est pas souscrit, en cas de nettoyage non satisfaisant, un règlement de 150 € sera facturé.

Peuvent être facturés en cas de non-respect du règlement :

- perte d'aimant pour la décoration : 3 euros l'unité ;
- perte de la clef : 500 euros ;
- détérioration d'une télécommande : 500 euros ;
- détérioration au niveau du rideau de scène : 400 €
- en cas de dégradation : valeur à neuf du matériel détérioré (sur facture d'achat ou devis de remplacement), devis de réparation d'une entreprise extérieure, tarif d'intervention du personnel communal à hauteur de 22€/heure.

- de **DEMANDER** pour chaque location :

- un chèque de caution de 150 € ;
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile au nom du locataire.
- la signature du règlement

La location de la salle des fêtes reste gratuite pour :

- les assemblées générales des associations ;
- les écoles élémentaire, maternelle et collège de Châteauvillain ;
- le don du sang
- la maison de retraite de Châteauvillain.

* **Salles Communales :**

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, 17 voix pour et une abstention, à compter du 1^{er} janvier 2024 de :

- **DEMANDER** pour chaque location :

- un chèque de caution de 150 € ;
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile au nom du locataire.

- **FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs suivants :

- **petite salle des fêtes** : Toute réunion : 30 euros (sauf réunion politique gratuite)
- **salle des bains douches** : Toute réunion : 15 euros (sauf réunion politique gratuite)
- **Petite salle du Mail « salle des jeunes » (Place Amélie Bordet) :**
 - repas 35 €
 - Boum : 30 €
 - toutes réunions : 15 €

- **salle des fêtes d'Essey les Ponts :**

	Repas, banquets	Réunion, boum
Habitants de Châteauvillain et communes associées	36 €	20 €
Associations, particuliers extérieurs	83 €	

- **salle des fêtes de Créancey :**

	<i>Personne/société locale</i>	<i>Personne/société extérieure</i>
<i>Associations Animation à but lucratif bals – repas - loto – tarot ...</i>	<i>155 € pour la première location et gratuite pour les suivantes</i>	<i>250 €</i>
<i>Mariages – manifestation familiale</i>	<i>150 €</i>	<i>200 €</i>
<i>Entreprise (à titre commercial)</i>	<i>155 €</i>	<i>155 €</i>

<i>Autres réunions</i>	60 €	60 €
<i>Meeting, réunion politique</i>	200 €	200 €
<i>Expositions</i>	40 €/jour	50 €/jour

Rangement et nettoyage obligatoires sinon règlement de 100 € pour le ménage.

La location de la salle des fêtes reste gratuite pour :

- les assemblées générales des associations ;
- les écoles élémentaire, maternelle et collège de Châteauvillain ;
- le don du sang.
- la maison de retraite de Châteauvillain.

CHOIX D'UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE CHARGE DE LA MISE AUX NORMES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS, COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Madame le Maire rappelle que le zonage d'assainissement d'Essey-les-Ponts a été validé suite à l'enquête publique, le 31 mars 2009.

Ainsi suite au zonage et au schéma directeur d'assainissement, Madame le maire propose que la commune s'engage à mettre aux normes le système d'assainissement d'Essey-les-Ponts.

Madame le Maire propose que la commune fasse appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de l'assister dans :

- l'élaboration d'un cahier des charges et la désignation d'un maître d'œuvre qui sera chargé de la mise aux normes du système d'assainissement d'Essey-les-Ponts.
- le suivi de l'étude du maître d'œuvre.

La commune a donc sollicité le Bureau d'Études de la Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire, du Conseil Départemental de la Haute Marne, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), dans l'objectif de réaliser les documents nécessaires à la consultation des bureaux d'études.

Le montant de cette prestation forfaitaire est de 2 790.34 € HT soit 3 348.41 € TTC.

Madame le Maire précise que les frais d'AMO sont subventionnables et propose de confier au Bureau d'études du Conseil Départemental cette mission AMO et de lancer la consultation d'un maître d'œuvre.

Après avoir pris connaissance de ces éléments

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil :

- **DÉCIDE** de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage au Bureau d'Etude du conseil départemental pour un montant de 3 348.41€ TTC ;

- **AUTORISE** Madame le maire à signer au nom de la commune la lettre de commande relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 3 348.41 € TTC ;
- **DEMANDE** à Madame le Maire d'inscrire le montant prévisionnel des dépenses au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire au nom de la commune à lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement de la consultation du maître d'œuvre.
- **INDIQUE** que le conseil municipal retiendra après ouverture des plis l'offre la mieux disante.

Monsieur Eric NACHET quitte la séance à 19 h 25.

PROJET D'ASSAINISSEMENT D'ESSEY LES PONTS, COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN : TRAVAUX SOUS CHARTE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le **Code de la Commande Publique**,

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a retenu, par délibération en date du 31 août 2022, la création d'un réseau séparatif et la mise en place d'une station type filtre planté de roseaux sur le village d'Essey-les-Ponts.

La commune souhaite sur le territoire communal d'Essey les Ponts, poursuivre son engagement et effectuer les travaux de mise en conformité de son système d'assainissement réseau (domaine privé et public) et station sur le village d'Essey-les-Ponts.

Pour bénéficier du subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la commune doit s'engager à respecter la charte de qualité nationale des réseaux d'assainissement. L'application de la charte est une démarche collective initiée par les Maîtres d'ouvrage qui vise en l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau et de l'assainissement, et poursuit un objectif des réseaux fiables et pérennes.

Madame le Maire précise que des étapes sont à respecter dans le cadre de la charte nationale qualité des réseaux. Les étapes sont les suivantes :

1. délibération de la collectivité prenant la décision de travailler sous charte qualité,
2. études préalables à réaliser (études géotechniques, levés topographiques, études à la parcelle...),
3. dévolution des marchés au mieux disant,
4. période de préparation de chantier,
5. contrôles préalables à la réception de chantier.

Après avoir pris connaissance de ces éléments

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide :

- **de REALISER** les travaux d'Essey-les-Ponts dans le respect de la Charte Nationale Qualité des Réseaux d'Assainissement.

Monsieur Eric NACHET réintègre la séance à 19 h 30.

FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La mairie de Châteauvillain envisage d'installer un système de vidéo protection aux entrées de village.

Ce système comporte cinq caméras « lecture de plaques et vue de contexte » avec retransmission des images à la mairie par pont radio numérique sécurisé avec relais radio installé sur l'église.

La fourniture et la pose de ce matériel s'élève à 31 720 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **RETENIR** ce montant afin de demander des subventions :
- à la région Grand Est dans le cadre du plan de soutien des collectivités aux usages numériques à hauteur de 50 % du montant HT soit 15 860 € ;
- aux services de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour une subvention de 30 % du montant HT soit 9516 €. Ce dossier de demande de subvention ne sera déposé qu'au début de l'année 2024.

En cas de non-obtention de ces subventions, d'autres financeurs pourront être consultés (conseil Départemental...)

- de **DONNER** tout pouvoir au Maire afin de signer tout document s'y rapportant

L'acquisition et la pose de ce système de vidéo protection sont prévus au budget primitif 2023 à l'article 2158.

CONVENTION D'EXPERIMENTATION SYLVICOLES AVEC L'ONF

L'ONF souhaite réaliser une expérimentation en termes de travaux de sylviculture (dépressage...) sur des parcelles 10 et 11 de la forêt communale de Châteauvillain sur une superficie de 2 ha.

Pour la réalisation de ces travaux, aucun frais ne sera à la charge de la commune.

L'ONF proposera une convention avec la commune qui permettra aux services de l'ONF de réaliser ces travaux nécessaires ainsi que les mesures et animations à objectifs pédagogiques sur ces deux parcelles sans avoir à passer par la commune de Châteauvillain.

Il sera demandé à l'ONF de fournir régulièrement à la mairie de Châteauvillain un rapport et un suivi de ces expérimentations.

Après en avoir délibéré, la commune accepte, à l'unanimité :

- de **PERMETTRE** aux services de l'ONF la réalisation de cette expérimentation sur les parcelles de la forêt communale susnommées ;
- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier notamment la convention qui sera établie à cet effet.

SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, à l'unanimité, une subvention à :

L'union départementale des Sapeurs-Pompiers pour la commission Diversité –Egalité et l'Association de Soutien des Opérés du Sein dans le cadre d'Octobre Rose d'un montant de 200 € ;

Monsieur Roman KENNEL pour avoir animé la bibliothèque au mois de juillet avec sa maquette de Nigloland pour un montant de 200 €.

Ces subventions seront mandatées à l'article 64748 au Budget Primitif 2023.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur divers dégâts :

Orage du 16 Août 2023

*Un Vitrail, rue du Prince de Joinville de l'église de Châteauvillain, situé à 12 mètres de haut, a été soufflé par le vent et s'est décroché. Comme il menaçait de tomber, il a été déposé le 1^{er} septembre par M. HERBULOT et l'entreprise SANCHEZ-BOURING.

Orage du 24 Août 2023

* L'horloge électronique de commande des cloches de l'église de Châteauvillain, la carte électronique de moteur de volée ainsi que la sono ont été endommagées.

L'Eclairage au plafond (4 lampes sur 8) et l'éclairage des vitraux côté rue Lasnet ne sont plus opérationnels.

Ces travaux sont en attente de devis.

04 SEPTEMBRE 2023

* La Porte du Mail des Champs a été cassée par l'entreprise qui réalise les travaux aux Parc aux Daims.

* 16 Spots LED sur 20 des terrains de tennis sont grillés.

L'assurance estime que cela fait partie d'un remplacement périodique et refuse l'indemnisation. Il faudra renvoyer un courrier à l'assurance pour insister sur le fait que ces lampes sont des LED et ont une durée de vie supérieure aux ampoules classiques.

Un devis est en attente pour le changement de ce matériel.

- JEMA 2024

Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal que les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) auront lieu les 6 et 7 avril 2024. La commune de Châteauvillain participera à cette manifestation.

- Le Spectacle « C'est pas la fête du Slip » organisée par la commune de Châteauvillain en partenariat avec la médiathèque départementale se déroulera le samedi 14 octobre 2023 à 20 H 30 à la salle des fêtes de Châteauvillain.

- Une demande de renouvellement et d'extension d'une carrière alluvionnaire sur la commune de Lanty sur Aube a été envoyée à la commune de Châteauvillain pour avis. Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à cette demande.

* Autres questions et informations :

- Le changement de place du défibrillateur à Marmesse est prévu.

- Huit familles hors département vont venir visiter Châteauvillain. Ils veulent s'installer dans le secteur. Cette initiative est favorisée par l'agence d'attractivité de Haute-Marne.

- Le MUMO, musée mobile va venir s'installer les 29 et 30 décembre 2023 sur le site le Chateau. Ce musée est mis en place par le Centre Pompidou et présente des œuvres (peintures, sculptures, dessins, photos et vidéos) dans un espace de 45 m².

- Madame BOUSSARD demande des nouvelles du projet COUCOO. Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal que la région Grand Est a accordé un financement de 800 000 € à ce projet. L'étude faune flore a mis en évidence la présence de la Corydale, fleur protégée.

- Monsieur Jean-Marie BOUCHOT informe que les travaux de remise en état du parc aux daims sont bien avancés.

- Les travaux de réfection de la route de Rouville sont en cours.

- Monsieur TREVISAN signale qu'il faudrait peindre le poste EDF situé à l'entrée de Châteauvillain près du cimetière qui a été tagué.

- Madame LAVOCAT précise au Conseil Municipal qu'une convention va être passée avec la CC3F pour que la brigade verte effectue l'entretien des cinq cimetières de la commune.

Séance levée à 20 h 35